

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2025-497

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée DEGRUEL**, dont le siège social est à Saint -Chamond, 2 Chemin de Bujarret, 42400, dans le cadre de travaux de création d'une voie cyclable par chantier mobile, pour le compte de Saint Etienne Métropole, à proximité de la gare à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, , sur les parkings de la gare à Firminy

Considérant la réalisation du chantier en deux phases avec une 1ere phase du lundi 3 novembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 19h

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 3 novembre 2025 à 7h 00 et jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 19h00, le stationnement sera réglementé comme suit sur le parking gauche en contre bas de la gare à Firminy :

- Pour les besoins du chantier, les 6 places de stationnement situées à proximité du tunnel seront neutralisées et réservées à la société DEGRUEL afin de positionner la base vie.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 3 novembre 2025 à 7h 00 et jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 19h00, le stationnement et la circulation seront règlementés comme suit sur l'intégralité des parkings de la gare à Firminy

- **Selon les besoins et au fur et à mesure de l'avancée du chantier :**
- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit.
- Une voie de circulation pourra être neutralisée si besoin et interdite à la circulation pour permettre l'intervention.
- La circulation des piétons pourra être interdite sur l'emprise du chantier.

La Société dénommée DEGRUEL, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée DEGRUEL**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **la Société dénommée DEGRUEL**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 23 Octobre 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr